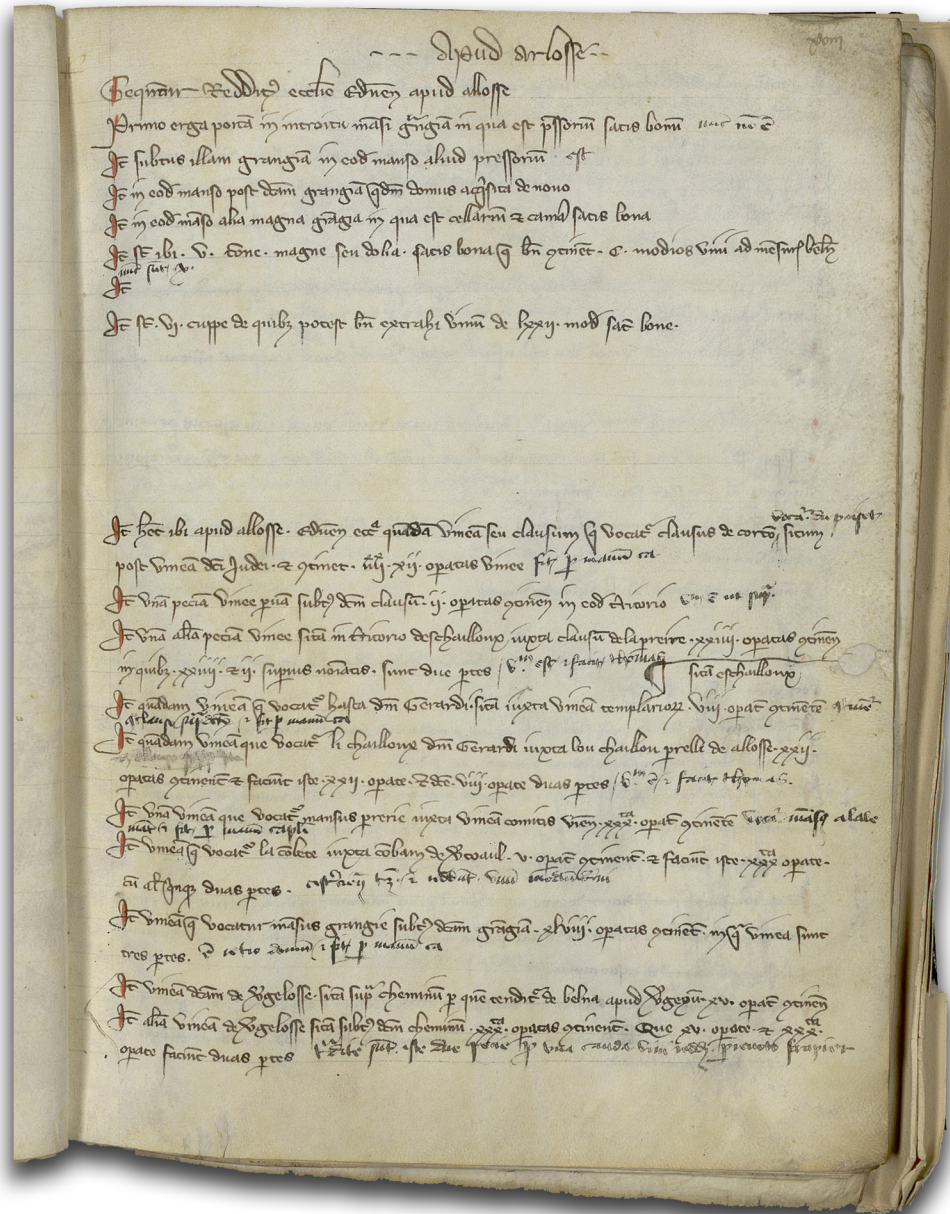




2015-2016

### 1290.— Polyptyque du chapitre cathédral d'Autun. Dans les vignes d'Aloxe en 1290.



Les passages en italique sont les commentaires ajoutés postérieurement au premier jet de la mise au net du polyptyque.

Transcription :

1. Apud Arlosse
2. Sequuntur redditus Ecclesie Eduensis apud Allosse.
3. Primo erga portam in introitu mansi grangiam in qua est pressorium satis



2015-2016

# Latin

Document étudié n°9

bonum. Nunc non est.

4. Item subtus illam grangiam in eodem manso aliud pressorium. Est.

5. Item in eodem manso post dictam grangiam quedam domus acquisita de novo.

6. Item in eodem manso alia magna grangia in qua est cellarium et camera satis bona.

7. Item sunt ibi V tonne magne seu dolia satis bona que bene continent C modios vini ad mensuram Belnensem.

8. Nunc sunt X.

9. Item.

10. Item sunt VI cuppe de quibus potest bene extrahi vinum de LXXII modiis satis bene.

11. Item habet ibi apud Allosse Eduensis Ecclesia quamdam vineam seu clausum qui vocatur clausus de Corton<sup>1</sup> vocatur du Poiset<sup>2</sup> situm

12. post vineam dicti Judei et continet IIIXX XII operatas vinee. Fit per manum capituli.

13. Item unam peciam vinee parvam subtus dictum clausum, II operatas continentem, in eodem territorio. Visum est ut supra.

14. Item unam aliam peciam vinee sitam in territorio des Chailloux iuxta clausum de la Perreire<sup>3</sup>, XXIII operatas continentem,

15. in quibus XXVIII et II superius nominatis sunt due partes. Visum est et facit Thomas. [Dans l'interligne :] sitam Eschailloux

16. Item quamdam vineam que vocatur hasta domini Gerardi sitam juxta vineam Templariorum<sup>4</sup>, VIII operatas continentem. Continentur

17. conclauso supradicto et fit per manum capituli.

18. Item quamdam vineam que vocatur li Chailloux<sup>5</sup> domini Gerardi iuxta lou Chaillou parelli de Allosse, XXII

19. operatas continentem ; et faciunt iste XXII operate et dicte VIII operate duas partes. Visum est et facit Thomas.

20. Item unam vineam que vocatur mansus Perrerie<sup>6</sup> iuxta vineam comitis Vienneis, XXX operatas continentem. Vocatur mansus Alale

21. -mant et fit per manum capituli.

22. Item vineam que vocatur la Combette iuxta combam de Vercoaul<sup>7</sup>, V operatas continentem ; et faciunt iste XXX operate,

23. cum aliis quinque, duas partes. Cistercienses tenent et reddant unum modium vini.

24. Item vineam que vocatur mansus Grangie subtus dictam grangiam XLVIII operatas continentem, in qua vinea sunt

25. tres partes. Est retro domum et fit per manum capituli.

26. Item vineam dictam de Vergelosse<sup>8</sup> sitam supra cheminum per quem tenditur de Belna apud Vergeyum, XV operatas continentem.

27. Item aliam vineam de Vergelosse<sup>9</sup> sitam subtus dictum cheminum, XXX operatas continentem. Que XV operate et XXX

28. operate faciunt duas partes. Tradite sunt iste due pecie pro una cauda vini redditus Proievoto Frapiot.



2015-2016

# Latin

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

## Traduction

1. Á Aloxe
2. S'ensuivent les revenus de l'Église d'Autun à Aloxe.
3. Premièrement, face à la porte à l'entrée du manse, une grange dans laquelle est un pressoir assez bon. Désormais n'existe plus.
4. Item, sous ladite grange et dans le même manse, un autre pressoir. Il y est.
5. Item, dans le même manse, après ladite grange, une maison acquise récemment
6. Item, dans le même manse, une autre grande grange dans laquelle il y a un cellier et une chambre assez bonne.
7. Item, au même endroit, 5 grands tonneaux ou foudres assez bons qui contiennent bien 100 muids de vin à la mesure de Beaune
8. Maintenant il y en a 10.
9. Item
10. Item, 6 cuves assez bonnes dont on peut bien extraire bien 72 muids.
  
11. Item, l'Église d'Autun a à Aloxe une vigne ou clos qui est appelé clos de Corton, appelé du Poiset/Poisot, située
12. après la vigne du dudit Juif ; elle contient 92 ouvrées de vignes. Faite par la main du chapitre.
13. Item une petite pièce de vigne sous ledit clos, contenant 2 ouvrées, sur le même territoire. Vu comme ci-dessus.
14. Item, une autre pièce de vin située dans le territoire des Chailloux à côté du clos de la Perrière, contenant 24 ouvrées ;
15. dans ces 24 ouvrées et dans les deux mentionnées ci-dessus il y a deux parties. Vu, c'est Thomas qui les fait. [Dans l'interligne :] située ès Chailloux
16. Item, une vigne qui est appelée la haste du seigneur Gérard, située à côté de la vigne des Templiers, contenant 8 ouvrées. Elle est renfermée par le clos susdit et faite par la main du chapitre.
17. Item, une vigne qui est appelé les Chailloux du seigneur Gérard, à côté du Chailloux du parelli d'Aloxe, contenant 22
18. ouvrées ; ces 22 ouvrées et les 8 ouvrées susdites font deux parties. Vu et fait par Thomas.
19. Item une vigne qui est appelé le manse de Perrière à côté de la vigne du comte de Viennois, contenant 30 ouvrées. Ce manse est appelé
20. Alalement et il est fait par la main du chapitre.
21. Item une vigne appelée la Combette à côté de la combe de Vercot, contenant 5 ouvrées ; les 30 susdites ouvrées,
22. ajoutées à ces 5 ouvrées, font deux parties. Les Cisterciens la tiennent et versent une redevance d'un muid de vin.
23. Item, une vigne qui est appelé le manse de la Grange sous ladite grange, contenant 48 ouvrées ; cette vigne est en
24. trois parties. Elle est derrière la maison et est faite par la main du chapitre.

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



2015-2016

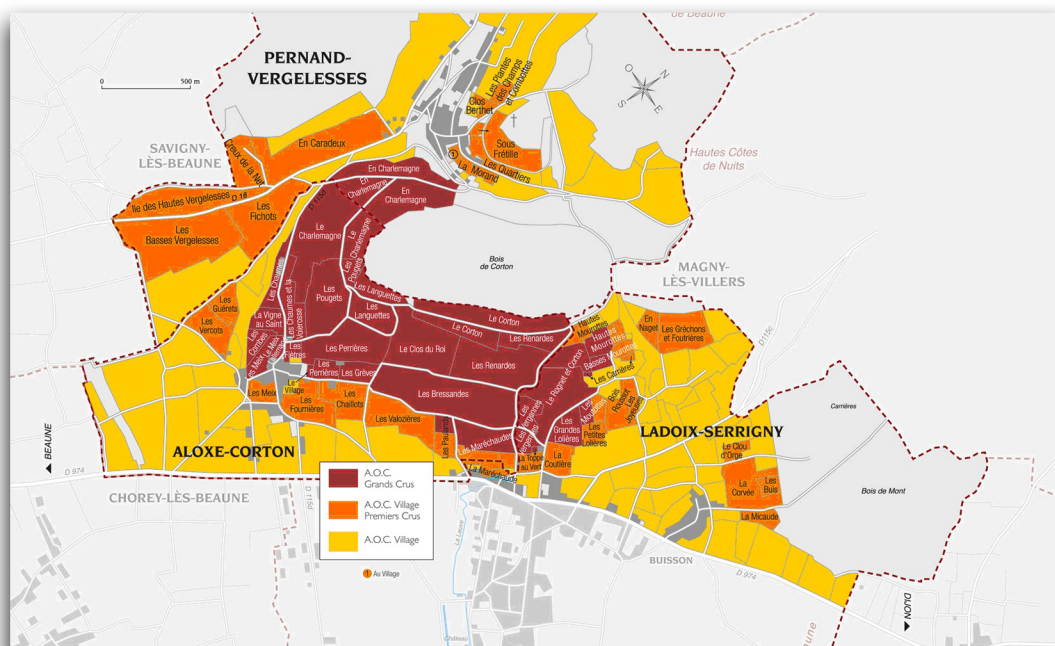
# Latin

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

- 25. item, une vigne dite de Vergelesse située au-dessus du chemin par lequel on va de Beaune à Vergy., contenant 15 ouvrées.
- 26. Item une autre vigne de Vergelesse située sous ledit chemin, contenant 30 ouvrées. Ces 15 ouvrées et 30
- 27. ouvrées font deux parties. Ces deux pièces ont été transmises pour une queue de vin de redevance à P. (?) Frapiot.

- 1. Le village d'Aloxe a accolé à son nom celui de Corton le 22 mars 1862. Le Corton et le Corton-Charlemagne sont des Grands Crus.
- 2. Du Poisot ?
- 3. Les Perrières, Grand Cru aujourd'hui encore voisin des Chaillots
- 4. Cette vigne avait été donnée aux Templiers par Désiré, bourgeois de Chalon ; cf. Jean Laval, Joseph Garnier, Emile Delarue, Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or, 1855, p. 131.
- 5. Les Chaillots, auj. Premier Cru.
- 6. Les Perrières.
- 7. Les Vercots, auj. Premier Cru.
- 8. Les Hautes Vergelesses, commune de Pernand-Vergelesses.
- 9. Les basses Vergeleesses, Premier Cru. Aujourd'hui encore, c'est le D 18, qui mène de Beaune à Echevronne, qui sépare les Hautes des Basses Vergelesses.



Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

